



Réunions d'info syndicale du SNUipp88-FSU

à rattraper sur le temps de travail

(Animations pédagogiques ou concertation, hors présence élèves)

Sur la totalité du temps de service pour les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée

Syndiqué ou non faites la RIS qui vous plaît !
Déclarez votre participation dès aujourd'hui à votre IEN.

Le SNUipp-FSU vous invite :

MARDI 8 OCTOBRE 2013 à partir de 17h30

CIRCONSCRIPTIONS

GOLBEY Ecole prim. Gohypré (près de la gare)
EPINAL à Thaon-les-Vosges

CIRCONSCRIPTION

BRUYERES Ecole prim. Jules Ferry à Bruyères

CIRCONSCRIPTION

GERARDMER Ecole prim. Jean Macé à Gérardmer

CIRCONSCRIPTION

NEUFCHATEAU Ecole prim. Pergaud-Rostand
à Neufchâteau

CIRCONSCRIPTION

REMIEMONT Ecole prim. Centre à Rupt/Moselle

CIRCONSCRIPTION

ST-DIE Ecole élém. Vincent Auriol à St-Dié

CIRCONSCRIPTION

VITTEL Ecole mat J. Prévert à Contrexéville

Envoyez votre courrier dès maintenant
(au moins une semaine avant la réunion)

Pour les collègues se réunissant ou récupérant sur
les 108h ou la journée de solidarité.

Modèle de lettre à l'IEN

NOM PRENOM ECOLE

À M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale,
Circonscription de _____

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le _____ à _____

En raison des dispositions en cours, je vous informe que je ne participerai pas :

- à l'animation pédagogique du ... de...h à...h.
- à une animation pédagogique définie ultérieurement (calendrier non arrêté)
- à la 1/2 journée de solidarité prévue le...de...h à...h (à une demi-journée de solidarité définie ultérieurement. Calendrier non arrêté)
- à des temps de concertation comme suit

Date signature

LES REUNIONS SYNDICALES SUR TEMPS DE TRAVAIL en 5 questions

1. C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique le prévoit explicitement : deux demi-journées par an pour les instit. et les PE.

Depuis la rentrée 2008, le Ministère impose la restriction de ne pas renvoyer les élèves, empêchant de fait les réunions sur temps scolaire. Le SNUipp est opposé à cette disposition qui restreint le droit syndical.

Dans le département, ces demi-journées sont possibles ou récupérables sur le temps des animations pédagogiques, de la journée de solidarité, ou sur temps scolaire, si la continuité d'accueil et du service est assurée.

Lorsque vous déclarez votre participation à une RIS, vous indiquez à l'IEN la ou les dates auxquelles vous récupérez cette demi-journée.

2. Est-ce qu'on est payé ?

Cette absence d'une demi-journée est autorisée avec traitement.

3. Qui doit-on prévenir ?

Le SNUipp prévient la DASEN, chaque enseignant prévient son IEN une semaine avant la réunion (lettres ci contre).

4. Quelles contraintes ?

Prévenir l'IEN au moins une semaine à l'avance

5. Qui peut y participer ?

Tous les enseignants, directeurs, adjoints, spécialisés, EVS, AVS, AE, syndiqués ou NON syndiqués.

Le SNUipp dénonce une atteinte au droit syndical. Depuis la rentrée 2008 la restriction en matière de réunion sur le temps de travail est un frein à l'organisation collective.

Suite à des consignes ministérielles, seuls les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée, sont autorisés à se réunir sur le temps scolaire. Les autres sont autorisés à se réunir sur le temps des 108h ou de la journée de solidarité, hors présence élèves **ou à récupérer sur celles-ci.**

Le SNUipp-FSU avec le SE-Unsa, le SGEN-CFDT et la CGT, s'est adressé au Ministre pour lui demander de rétablir le plein droit syndical, alors que le Ministre envisage de maintenir la restriction, voire de la durcir.